FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOW AGROSCIENCES S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément à la régulation (EU) No 2015/830

Nom du produit: STARTER™ PLUS

Date de révision: 22.10.2015
Version: 7.3
Date d'impression: 22.10.2015

DOW AGROSCIENCES S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit
Nom du produit: STARTER™ PLUS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées: Produit phytosanitaire, Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
IDENTIFICATION DE LA SOCIETE
DOW AGROSCIENCES S.A.S.
371, RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN
06560 VALBONNE
FRANCE

Information aux clients: (0) 493 95 60 00
SDSQuestion@dow.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE
Contact d'urgence 24h/24: 0033 388 736 000
Contact local en cas d'urgence: 00 33 388 736 000
ORFILA: 01.45.42.59.59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :
Irritation cutanée - Catégorie 2 - H315
Irritation oculaire - Catégorie 2 - H319
Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 - Irritant des voies respiratoires. - H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée - Catégorie 3 - Effets narcotiques. - H336
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H400

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H410
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la règlementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement: ATTENTION

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331	NE PAS faire vomir.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Information supplémentaire

EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Contient Hydrocarbures, C9, aromatiques

2.3 Autres dangers

Donnée non disponible

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Numéro de registre CAS 81406-37-3 **No.-CE** 279-752-9 **No.-Index** 607-272-00-5	–	14,5%	fluroxypyr-meptyl (ISO)	Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 1 - H410
Numéro de registre CAS 145701-23-1 **No.-CE** Not available **No.-Index** 613-230-00-7	–	0,2%	florasulam	Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 1 - H410
Numéro de registre CAS Non disponible **No.-CE** 918-668-5 **No.-Index** –	01-2119455851-35	> 30,0 - < 40,0 %	Hydrocarbures, C9, aromatiques	Flam. Liq. - 3 - H226 STOT SE - 3 - H336 STOT SE - 3 - H335 Asp. Tox. - 1 - H304 Aquatic Chronic - 2 - H411
Numéro de registre CAS 57-55-6 **No.-CE** 200-338-0 **No.-Index** –	01-2119456809-23	< 5,0 %	Propylèneglycol	Pas classé

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les

éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement. Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit administrer de l'oxygène.

Contact avec la peau: Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le traitement. Laver les vêtements avant de les remettre. Les souliers et autres articles en cuir contaminés ne pouvant être décontaminés doivent être éliminés de façon appropriée.

Contact avec les yeux: Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

Ingestion: Appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin. Ne pas faire vomir sauf sur ordre du Centre Antipoison ou du médecin. Ne pas donner de liquide à la personne. Ne pas faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Outre les informations figurant sous Descriptiondes premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Avis aux médecins: Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés: Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, utiliser un brouillard d'eau, du gaz carbonique, de la poudre chimique ou de la mousse. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse. Il est préférable d'utiliser des mousses antialcool (de type A.T.C). Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type A.F.F.F.) ou les mousses à base protéinique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces.

Moyens d'extinction inappropriés: Donnée non disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Produits de combustion dangereux: Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Ce produit ne brûlera pas tant que l'eau ne se sera pas évaporée. Les résidus peuvent brûler.

5.3 Conseils aux pompiers
Techniques de lutte contre l'incendie: Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Les liquides en feu peuvent être éteints en les diluant avec de l'eau. Les liquides en feu peuvent être déplacés en les arrosant à grande eau afin de protéger le personnel et de réduire les dommages matériels. Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, utiliser un brouillard d'eau, du gaz carbonique, de la poudre chimique ou de la mousse. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Isoler la zone. Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Rester en amont du vent par rapport au déversement. Aérer la zone de la fuite ou du déversement. Défense de fumer dans la zone. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation». Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques». Les déversements ou les rejets dans les cours d'eau naturels devraient tuer les organismes aquatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Si possible, contenir le produit déversé. Petits déversements: Absorber avec des matières telles que: Argile. Terre. Sable. Balayer le tout. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Gros déversements: Contacter Dow AgroSciences pour une assistance au nettoyage. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres sections: Les références à d'autres sections ont été fournies dans les sous-sections précédentes (le cas échéant).

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Eviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Ne pas avaler. Laver soigneusement après manipulation. Conserver le récipient bien fermé. Utiliser avec une ventilation suffisante. Les contenants, même ceux qui ont été

vidés, peuvent contenir des vapeurs. Ne pas couper, percer, meuler, souder ni procéder à des opérations semblables sur un contenant vide ou à proximité d'un contenant vide. Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle»

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: Stocker dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients hermétiquement fermés en cas de non utilisation. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Veuillez consulter l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle
Les limites d'exposition sont énumérées ci-dessous , si existantes .

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
fluroxypyr-meptyl (ISO)	Dow IHG	TWA	10 mg/m3
Propylèneglycol	US WEEL	TWA	10 mg/m3

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLICATEURS ET LES MANUTENTIONNAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

8.2 Contrôles de l'exposition
Mesures techniques: Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si l'exposition occasionne une sensation d'inconfort aux yeux, utiliser un appareil de protection respiratoire à masque complet.

Protection de la peau

Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Caoutchouc styrène/butadiène. Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure

d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.
Autre protection: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé. Dans les endroits clos ou mal ventilés, porter un appareil respiratoire autonome, ou un appareil à adduction d'air avec une source d'oxygène autonome auxiliaire; ces appareils doivent être homologués.
Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols, type AP2.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
Etat physique	Liquide
Couleur	Blanc cassé
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée d'essais disponible
pH	5,8 1% *CIPAC MT 75.2* (suspension aqueuse 1%)
Point/intervalle de fusion	Sans objet
Point de congélation	Aucune donnée d'essais disponible
Point d'ébullition (760 mmHg)	Aucune donnée d'essais disponible
Point d'éclair	**coupelle fermée** 61 °C *Pensky-Martens, coupelle fermée, ASTM D 93*
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée d'essais disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	Aucune donnée d'essais disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Aucune donnée d'essais disponible
Tension de vapeur	Aucune donnée d'essais disponible
Densité de vapeur relative (air = 1)	Aucune donnée d'essais disponible
Densité relative (eau = 1)	0,992 à 22 °C / 4 °C *Pycnomètre*

Hydrosolubilité	Suspo-émulsion diluée homogène
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	à 1 007 mbar *92/69/CEE A15* Aucun(e) en-dessous de 400°C
Température de décomposition	Aucune donnée d'essais disponible
Viscosité dynamique	Aucune donnée d'essais disponible
Viscosité cinématique	95 mm2/s à 40 °C (Environ)
Propriétés explosives	Non
Propriétés comburantes	Non

9.2 Autres informations

Densité du liquide	0,992 g/cm3 à 22 °C *Pycnomètre*
Poids moléculaire	Donnée non disponible
Tension superficielle	34,5 mN/m à25 °C

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans les conditions d'entreposage recommandées. Voir la Section 7 «Entreposage».

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Polymérisation ne se produira pas.

10.4 Conditions à éviter: L'ingrédient actif se décompose à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles: Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides. Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit.
DL50, Rat, mâle, > 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

Comme produit.
DL50, Rat, femelle, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée
Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit.
DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation
Il est possible d'atteindre des concentrations de vapeurs qui, en une seule exposition, pourraient être dangereuses. Possibilité d'irritation respiratoire et de dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de coordination et de conscience.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Basé sur l'information pour le composant (s):
CL50, Rat, 4 h, > 10 mg/l Estimation

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.
Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une irritation modérée des yeux pouvant être lente à guérir.
Peut provoquer de légères lésions cornéennes.
Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

Sensibilisation
A révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles(Exposition unique)
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)
Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:
D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Contient un ou des composants qui, chez les animaux, ont provoqué des effets sur les organes suivants:
Reins.
Foie.
Yeux.

Voies respiratoires.
Poumons.
Sang.
Dans quelques rares cas, une exposition excessive répétée au propylèneglycol peut provoquer des effets sur le système nerveux central.

Cancérogénicité
Pour le ou les composants mineurs: A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire. Cependant, l'applicabilité de ceci aux humains n'est pas connue.

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Tératogénicité
Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Basé sur l'information pour le composant (s): A provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoire mais seulement à des doses produisant des effets toxiques graves chez les mères. Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère.

Toxicité pour la reproduction
Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Chez les animaux, des études sur un ou des composants ont révélé des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.

Mutagénicité
Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons.
Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 13,5 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 31,7 mg/l

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, Biomasse, 9,03 mg/l

CE50r, Lemna gibba, 7 jr, Biomasse, 0,932 mg/l

Toxicité pour toutes espèces sur le sol
Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

DL50 par voie orale, Colinus virginianus (Colin de Virginie), mortalité, > 2000mg/kg poids corporel.

DL50 par voie orale, Apis mellifera (abeilles), 359microgrammes/abeille

DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), 959microgrammes/abeille

Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.
CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 14 jr, 608 mg/kg

12.2 Persistance et dégradabilité

fluroxypyr-meptyl (ISO)
Biodégradabilité: Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.
Intervalle de temps de 10 jours : Echec
Biodégradation: 32 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

Demande théorique en oxygène: 2,2 mg/mg

Stabilité dans l'eau (demi-vie)
, demi -vie, 454 jr

florasulam
Biodégradabilité: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.
Intervalle de temps de 10 jours : Echec
Biodégradation: 2 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

Demande théorique en oxygène: 0,85 mg/mg

Demande biologique en oxygène (DBO)

Durée d'incubation	DOB
	0,012 mg/mg

Stabilité dans l'eau (demi-vie)

, > 30 jr

Photodégradation
Demi-vie atmosphérique: 1,82 h
Méthode: Estimation

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodégradabilité: Pour le ou les principaux composants: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide. Pour certains composants: En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Propylèneglycol

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. La biodégradation peut se produire dans des conditions anaérobies (en l'absence d'oxygène).
Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Biodégradation: 81 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente
Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable
Biodégradation: 96 %
Durée d'exposition: 64 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 306 ou Equivalente

12.3 Potentiel de bioaccumulation

fluroxypyr-meptyl (ISO)

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 5,04 Mesuré
Facteur de bioconcentration (FBC): 26 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Mesuré

florasulam

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -1,22
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,8 Poisson 28 jr Mesuré

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Bioaccumulation: Pour le ou les principaux composants: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5). Pour le ou les composants mineurs: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Propylèneglycol

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -1,07 Mesuré
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,09 Estimation

12.4 Mobilité dans le sol

fluroxypyr-meptyl (ISO)

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).
Coefficient de partage(Koc): 6200 - 43000

florasulam

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Coefficient de partage(Koc): 4 - 54

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Aucune donnée trouvée.

Propylèneglycol

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Coefficient de partage(Koc): < 1 Estimation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

fluroxypyr-meptyl (ISO)

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

florasulam

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Propylèneglycol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

fluroxypyr-meptyl (ISO)

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) nº 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

florasulam

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) nº 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) nº 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Propylèneglycol

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) nº 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.
Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1	**Numéro ONU**	UN 3082
14.2	**Nom d'expédition des Nations unies**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Fluroxypyre)
14.3	**Classe**	9
14.4	**Groupe d'emballage**	III
14.5	**Dangers pour l'environnement**	Fluroxypyre
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Numéro d'identification du danger: 90

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	**Numéro ONU**	UN 3082
14.2	**Nom d'expédition des Nations unies**	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(Fluroxypyre)
14.3	**Classe**	9
14.4	**Groupe d'emballage**	III
14.5	**Dangers pour l'environnement**	Fluroxypyre
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	No EMS: F-A, S-F
14.7	**Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC**	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	**Numéro ONU**	UN 3082

14.2	**Nom d'expédition des Nations unies**	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.(Fluroxypyre)
14.3	**Classe**	9
14.4	**Groupe d'emballage**	III
14.5	**Dangers pour l'environnement**	Sans objet
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACh (CE) n° 1907/2006
Ce produit ne contient que des composants qui ont été soit préenregistrés, enregistrés, exemptés des obligations d'enregistrement, considérés comme étant enregistrés soit sujets à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH)., Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT
Nombre dans le règlement: E1
100 t
200 t

Énuméré dans le règlement: Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).
Nombre dans le règlement: 34
2 500 t
25 000 t

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)
4510: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France):	Tableau: 4 bis	(Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.)
	Tableau: 84	(Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008
Skin Irrit. - 2 - H315 - Sur la base de données d'essai.
Eye Irrit. - 2 - H319 - Sur la base de données d'essai.
Skin Sens. - 1 - H317 - Sur la base de données d'essai.
STOT SE - 3 - H335 - Méthode de calcul
STOT RE - 3 - H336 - Méthode de calcul
Aquatic Acute - 1 - H400 - Sur la base de données d'essai.
Aquatic Chronic - 1 - H410 - Méthode de calcul

Révision
Numéro d'identification: 101194429 / A285 / Date de création: 22.10.2015 / Version: 7.3
Code DAS: GF-184

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

Dow IHG	Dow IHG
TWA	8-hr TWA
US WEEL	USA. Workplace Environmental Exposure Levels (WEEL)

Sources et références des informations
Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW AGROSCIENCES S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.